

**FICHE DE PRISE DE DÉCISION**

<b>Fiche de prise de décision : URBA-2016-007</b>
<b>Direction de l'urbanisme</b>
<b>Service de la planification et de l'aménagement du territoire</b>
<b>Objet : Adoption du Règlement RV-2015-15-01 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme, du Règlement RV-2015-15-02 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et du Règlement RV-2015-15-03 modifiant le Règlement RV-2011-11-29 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (règlements de concordance à la modification du <i>Schéma d'aménagement et de développement révisé</i> relatif à l'agrandissement d'une affectation INDUSTRIELLE à même une aire d'affectation RÉCRÉATION, golf de Charny, secteur Charny)</b>
<b>Date : Le 6 janvier 2016</b>

**ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)**

Le 31 décembre 2014, est entré en vigueur le Règlement RV-2014-13-46 modifiant le Règlement RV-2008-07-60 sur le *Schéma d'aménagement et de développement révisé*. Ce règlement avait notamment pour objet l'agrandissement d'une aire d'affectation INDUSTRIELLE à même une aire d'affectation RÉCRÉATION, correspondant à la superficie du terrain du Club de Golf de Charny (Annexe 1 : Plan de localisation).

Suivant l'entrée en vigueur de ce règlement, le conseil de la Ville, lors d'une séance tenue le 19 octobre 2015, a adopté le Projet de règlement RV-2015-15-01 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme, le Projet de règlement RV-2015-15-02 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et le Projet de règlement RV-2015-15-03 modifiant le Règlement RV-2011-11-29 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**Projet de règlement RV-2015-15-01 modifiant le Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme**

Le Projet de règlement RV-2015-15-01 modifiant le Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme a pour objet l'agrandissement d'une aire d'affectation INDUSTRIELLE à même une aire d'affectation PARC ET ESPACE VERT.

**Assemblée publique de consultation**

Le 8 décembre 2015, ce projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation par la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement de la Ville. Le président, Monsieur Guy Dumoulin, explique les modifications proposées ainsi que leurs effets sur les règlements d'urbanisme de la Ville.

Une personne est présente et pose des questions et exprime certains commentaires (Annexe 2 : Extrait du rapport de l'assemblée publique de consultation tenue le 8 décembre 2015).

Considérant que les commentaires exprimés par le citoyen ne sont pas de nature à modifier le projet de règlement, les membres de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement recommandent, à l'unanimité, au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV-2015-15-01 modifiant le Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme, sans changement par rapport au projet de règlement adopté par la résolution CV-2015-10-15 lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville tenue le 19 octobre 2015.

## **Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et lotissement**

Ce projet de règlement a pour objet :

- De créer 2 nouvelles zones industrielles à même la zone L1544 et de prévoir les usages autorisés et des normes applicables à ces nouvelles zones;
- D'interdire certaines constructions et travaux dans les 2 nouvelles zones créées, à moins d'avoir été préalablement autorisés par le conseil en application d'un règlement adopté en vertu de l'article 145.42 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

### **Assemblée publique de consultation**

Le 8 décembre 2015, ce projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation par la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement de la Ville. Monsieur Michel Turner, membre de la commission et président du conseil d'arrondissement CCE, explique le projet de règlement. Il indique que ce projet ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Une personne est présente et pose des questions (Annexe 2 : Extrait du rapport de l'assemblée publique de consultation tenue le 8 décembre 2015).

Considérant que les commentaires exprimés par le citoyen ne sont pas de nature à modifier le projet de règlement, les membres de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement recommandent, à l'unanimité, au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV-2015-15-02 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, sans changement par rapport au projet de règlement adopté par la résolution CV-2015-10-16 lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville tenue le 19 octobre 2015.

## **Règlement RV-2011-11-29 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale**

Le Règlement RV-2011-11-29 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale a pour objet de soustraire, pour la zone L1544, la délivrance de certains permis de construction ou certificats d'autorisation à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale.

### **Assemblée publique de consultation**

Le 8 décembre 2015, ce projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation par la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement de la Ville. Monsieur Michel Turner, membre de la commission et président du conseil d'arrondissement CCE, explique le projet de règlement. Il indique que ce projet ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Une personne est présente et pose une question (Annexe 2 : Extrait du rapport de l'assemblée publique de consultation tenue le 8 décembre 2015).

Considérant que les commentaires exprimés par le citoyen présent ne sont pas de nature à modifier le projet de règlement, les membres de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement recommandent, à l'unanimité, au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV-2015-15-02 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, sans changement par rapport au projet de règlement adopté par la résolution CV-2015-10-17 lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville tenue le 19 octobre 2015.

### **ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)**

N/A

### **ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION**

N/A

### **FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2016-2017-2018)**

Coûts/revenus	Impacts	2016	2017	2018
---------------	---------	------	------	------

N/A



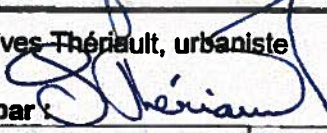

**RECOMMANDATION (énoncé)**

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter les règlements suivants :

- Règlement RV-2015-15-01 modifiant le Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme, et ce, sans changement par rapport au projet de règlement adopté par la résolution CV-2015-10-15;
- Règlement RV-2015-15-02 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans changement par rapport au projet de règlement adopté par la résolution CV-2015-10-08;
- Règlement RV-2015-15-03 modifiant le Règlement RV-2011-11-29 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, sans changement par rapport au projet de règlement adopté par la résolution CV-2015-10-09.

**Liste des pièces jointes :**

- Annexe 1 : Plan de localisation
- Annexe 2 : Extrait rapport – assemblée publique de consultation
- Annexe 3 : RV-2015-15-01 modifiant le Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme
- Annexe 4 : Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement
- Annexe 5 : Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-29 sur les PIIA

<b>Préparé par :</b> Yves Thériault, urbaniste		<b>Titre d'emploi :</b> Conseiller en urbanisme
<b>Recommandé par :</b> 		
<b>Nom et initiales manuscrites</b> Titre d'emploi	<b>Nom et initiales manuscrites</b> Titre d'emploi	<b>Nom et initiales manuscrites</b> Titre d'emploi
<b>Commentaires :</b>		
<b>Signature de la Direction :</b> 		<b>Date :</b> 2016/01/06

<b>COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE</b>

**Signature de la Direction générale :**  **Date :** 2016/01/11

LOCALISATION  
Golf de Charny





**COMMISSION CONSULTATIVE D'URBANISME  
ET D'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE DE LÉVIS**

**---EXTRAIT---**

Rapport de l'assemblée publique de consultation tenue le mardi 8 décembre 2015, à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sise au 2175, chemin du Fleuve, Lévis.

**Présences :**

Membres de la commission :	MM.	Guy Dumoulin, conseiller et président Réjean Lamontagne, conseiller Michel Turner, conseiller et vice-président
Secrétaire de la commission :	Mme	Julie Tremblay, conseillère en urbanisme/DU
Absent :	M.	Serge Côté, conseiller
Personne invitée :	M.	Yves Thériault, conseiller en urbanisme/DU
Aussi présent :		1 citoyen

**OBJET**

Lors de cette assemblée publique de consultation, M. Guy Dumoulin, président de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement, délégué par M. le Maire, préside l'assemblée visant à modifier le Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme. Monsieur Michel Turner préside les assemblées publiques visant à modifier le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, ainsi que le Règlement RV-2011-29 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

1. (...)

2) **Consultation publique sur le Projet de règlement RV-2015-15-01 modifiant le Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme (règlements de concordance à la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé relatif à l'agrandissement d'une affectation industrielle à même une aire d'affectation récréation, golf de Charny, secteur Charny)**

Le président, monsieur Guy Dumoulin, explique les modifications proposées ainsi que leurs effets sur les règlements d'urbanisme de la Ville.

Un conseiller en urbanisme décrit plus en détail, à l'aide d'une présentation, le projet de règlement. Suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé. Le Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme et le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement doivent être modifiés afin d'y autoriser des usages associés à cette affectation. Ainsi, le plan d'urbanisme est modifié par l'agrandissement d'une aire d'affectation « INDUSTRIELLE » à même une aire d'affectation « PARC ET ESPACE VERT ».

Le citoyen présent se questionne sur une problématique d'accès au parc industriel. Il énonce également ses préoccupations sur le plan environnemental et estime qu'il serait préférable de préserver cet espace à des fins d'espaces verts et de loisirs. Aussi, il affirme qu'il existe trop de parcs industriels sur le territoire de la Ville de Lévis. Enfin, il demande si la Ville envisage de se porter acquéreur du terrain.

Un des membres répond que l'accès au parc industriel est adéquat, considérant la proximité de l'autoroute 73 et la présence de la gare Joffre. Quant aux espaces affectés aux usages industriels, il ressort un manque d'espaces. À cet effet, la Ville œuvre

actuellement, dans le cadre de la modification du Schéma d'aménagement et de développement en cours, afin de pallier à cette problématique par l'ajout d'espaces industriels. Enfin, en ce qui a trait aux parcs et espaces verts, la Ville est très bien pourvue dans ce domaine, et ce, par son réseau de grands parcs urbains et autres parcs de quartier.

Sur le plan environnemental, le membre indique que le plan de gestion des milieux naturels (PGMN) adopté par la Ville de Lévis est un pas important sur le plan environnemental, visant notamment à préserver un bon nombre de crans rocheux, de milieux humides et d'espaces verts. À cet égard, ces espaces ne font pas partie du PGMN. Enfin, pour l'acquisition du terrain visé par la Ville, celle-ci n'est pas prévue. Toutefois, on note que le développement privé à des fins industrielles est plus problématique et la Ville pourrait, en conséquence, envisager ultérieurement la possibilité de s'en porter acquéreur.

En terminant, madame Tremblay précise l'échéancier prévu pour l'entrée en vigueur du règlement visé par ce projet.

**3) Consultation publique sur le Projet de règlement RV-2015-15-02 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (règlements de concordance à la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé relatif à l'agrandissement d'une affectation industrielle à même une aire d'affectation récréation, golf de Charny, secteur Charny)**

Monsieur Michel Turner, membre de la commission et président du conseil d'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est, explique le Projet de règlement RV-2015-15-02 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement. Il indique que ce projet ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Un conseiller en urbanisme décrit plus en détail, à l'aide d'une présentation, le projet de règlement. De manière générale, le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement est modifié afin de respecter les modifications apportées au plan d'urbanisme, à l'effet d'y autoriser principalement des usages de nature industrielle. Le plan de zonage sera modifié afin de créer deux nouvelles zones, soit la zone I1557 et la zone I1558. Le découpage des zones permet d'autoriser certaines activités spécifiques uniquement en bordure de la rue de la Rotonde.

Le président invite les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à le faire. Une personne s'interroge sur la poursuite des activités du golf. Un des membres mentionne que le golf peut poursuivre ses activités, s'il le souhaite, et ce, malgré l'entrée en vigueur du règlement, puisqu'il bénéficie de droits acquis.

Le citoyen poursuit en demandant pourquoi le projet de règlement inclut deux zones. Un conseiller en urbanisme mentionne que les deux zones prévoient des usages différents et en explique les nuances.

En terminant, madame Tremblay précise l'échéancier prévu pour l'entrée en vigueur du règlement visé par ce projet.

**4) Consultation publique sur le Projet de règlement RV-2015-15-03 modifiant le Règlement RV-2011-11-29 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (règlements de concordance à la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé relatif à l'agrandissement d'une affectation industrielle à même une aire d'affectation récréation, golf de Charny, secteur Charny)**

Monsieur Michel Turner, membre de la commission et président du conseil d'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est, explique le Projet de règlement RV-2015-15-03 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement. Il indique que ce projet ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le Règlement RV-2011-11-29 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale sera modifié de manière à soustraire l'assujettissement de la zone L1544 au processus applicable à ce règlement.

Il invite les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à le faire. Une personne demande de quels types de travaux on parle. Le président répond à cette question en expliquant que les zones visées ne seront plus assujetties au règlement sur les PIIA.

- 5) **Consultation publique sur le Projet de règlement RV-2015-15-09 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (autoriser un minimum de 6 étages et un maximum de 10 étages dans les zones M1057, M1058, M1601 et M1062, secteur Saint-Romuald)**

Monsieur Michel Turner, membre de la commission et président du conseil d'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est, explique le Projet de règlement RV-2015-15-09 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement. Il indique que ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Il s'agit des articles 1 à 4 du projet de règlement.

La secrétaire de la commission décrit plus en détail, à l'aide d'une présentation, le projet de règlement. De manière générale, le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement a pour objet d'augmenter à 6 la hauteur minimale en étages et à 10 la hauteur maximale en étages dans les zones M1057, M1058, M1061 et M1062, pour tous les usages autorisés pour lesquels des normes de hauteur minimale et maximale en étages sont prévues.

Le président invite les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à le faire. Aucun commentaire n'est exprimé.

En terminant, madame Tremblay précise l'échéancier prévu pour l'entrée en vigueur du règlement visé par ce projet.

- 6) (...).

#### **CCUA-2015-00-157**

- 7) **Recommandation de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement sur le Projet de règlement RV-2015-15-01 modifiant le Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme (règlements de concordance à la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé relatif à l'agrandissement d'une affectation industrielle à même une aire d'affectation récréation, golf de Charny, secteur Charny)**

Pour faire suite au point 2, considérant que les commentaires exprimés par le citoyen ne sont pas de nature à modifier le projet de règlement, les membres de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement recommandent, à l'unanimité, au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV-2015-15-01 modifiant le Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme, sans changement par rapport au projet de règlement adopté par la résolution CV-2015-10-15 lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville tenue le 19 octobre 2015.

**ADOPTÉE**

#### **CCUA-2015-00-158**

- 8) **Recommandation de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement sur le Projet de règlement RV-2015-15-02 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (règlements de concordance à la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé relatif à l'agrandissement d'une affectation industrielle à même une aire d'affectation récréation, golf de Charny, secteur Charny)**

Pour faire suite au point 3, considérant que les commentaires exprimés par le citoyen ne sont pas de nature à modifier le projet de règlement, les membres de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement recommandent, à l'unanimité, au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV-2015-15-02



modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, sans changement par rapport au projet de règlement adopté par la résolution CV-2015-10-16 lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville tenue le 19 octobre 2015.

**ADOPTÉE**

**CCUA-2015-00-159**

- 9) **Recommandation de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement sur le Projet de règlement RV-2015-15-03 modifiant le Règlement RV-2011-11-29 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (règlements de concordance à la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé relatif à l'agrandissement d'une affectation industrielle à même une aire d'affectation récréation, golf de Charny, secteur Charny)**

Pour faire suite au point 4, considérant que les commentaires exprimés par le citoyen présent ne sont pas de nature à modifier le projet de règlement, les membres de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement recommandent, à l'unanimité, au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV-2015-15-03 modifiant le Règlement RV-2011-11-29 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, sans changement par rapport au projet de règlement adopté par la résolution CV-2015-10-17 lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville tenue le 19 octobre 2015.

**ADOPTÉE**

**CCUA-2015-00-160**

- 10) **Recommandation de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement sur le Projet de règlement RV-2015-15-09 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (autoriser un minimum de 6 étages et un maximum de 10 étages dans les zones M1057, M1058, M1601 et M1062, secteur Saint-Romuald)**

Pour faire suite au point 5, considérant qu'aucun commentaire n'a été exprimé de la part du citoyen présent, les membres de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement recommandent, à l'unanimité, au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV-2015-15-09 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, sans changement par rapport au projet de règlement adopté par la résolution CV-2015-10-66 lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville tenue le 2 novembre 2015.

**ADOPTÉE**

**CCUA-2015-00-161**

11) (...).

- 12) **Parole aux conseillers**

Aucun conseiller ne prend la parole.

13. **Levée de l'assemblée**

L'assemblée prend fin à 20 h 15.

---

Guy Dumoulin, président de la CCUA  
Président de l'assemblée de consultation

---

Julie Tremblay, conseillère en urbanisme  
Secrétaire de la CCUA



Conseil de la Ville

URBA-2016-007  
ANNEXE 3

---

Projet de règlement RV-2015-15-01 modifiant le Règlement  
RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme

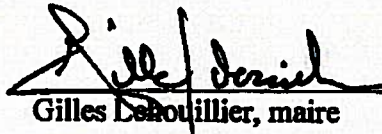
---

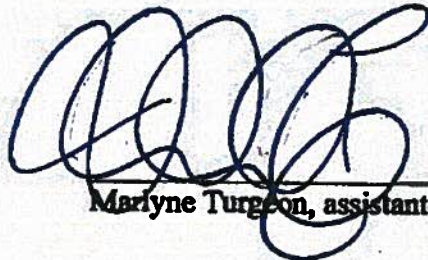
LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Plan des affectations

Le plan des affectations annexé au Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme est modifié par l'agrandissement d'une aire d'affectation *industrielle* à même une aire d'affectation *parc et espace vert*, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe A.

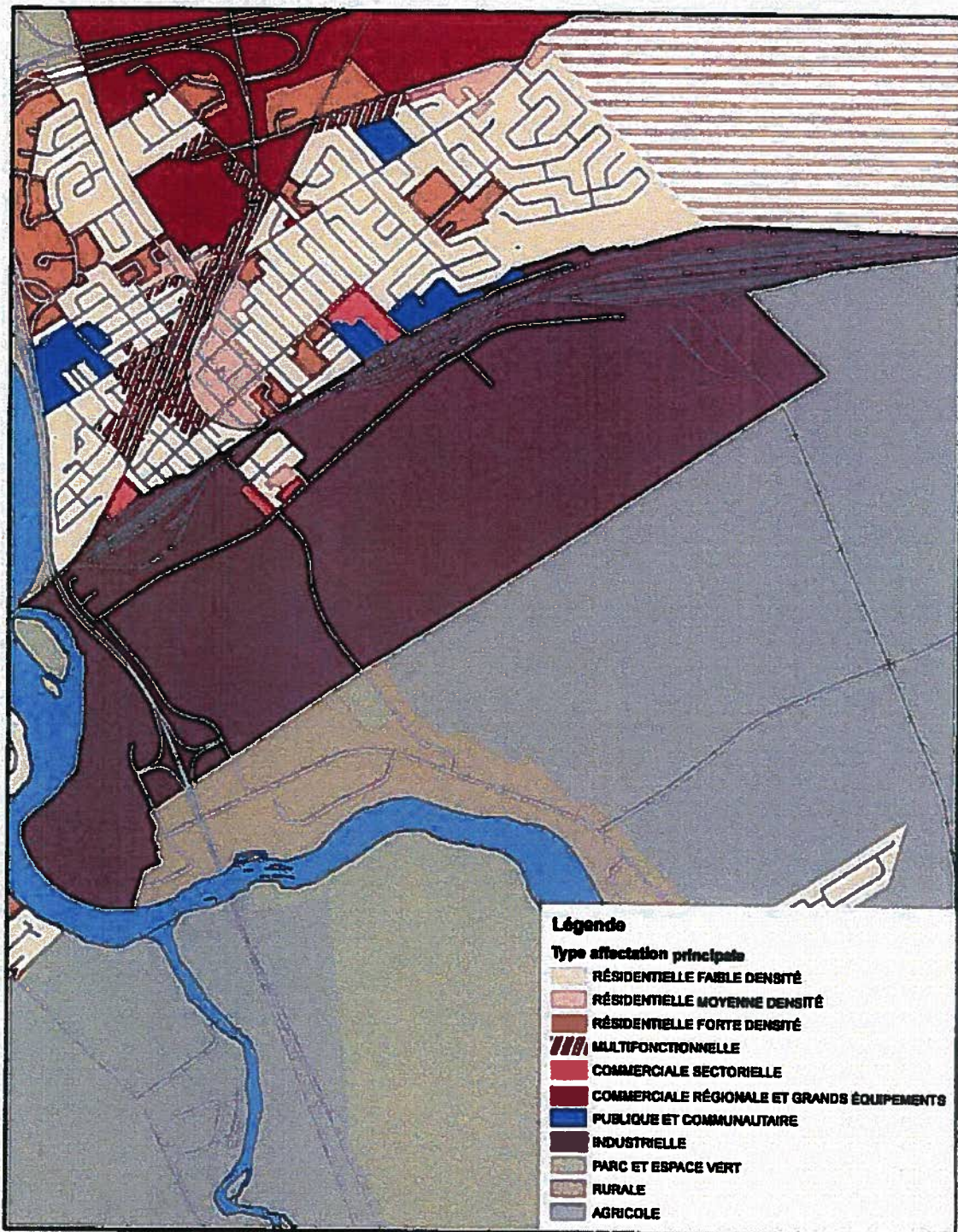
Adopté le 19 octobre 2015

  
Gilles Desrochers, maire

  
Maryne Turgeon, assistante-greffière

**ENTRÉE EN VIGUEUR LE**

Plan d'urbanisme APRÈS modification





---

**Projet de règlement RV-2015-15-02 modifiant le  
Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement**

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1. Plan de zonage**

Le plan de zonage annexé au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement est modifié par :

- 1° la création de la zone I1557 à même une partie de la zone L1544;
- 2° la création de la zone I1558 à même une partie de la zone L1544.

Ces modifications sont illustrées sur le plan joint au présent règlement en annexe A.

**2. Grille des spécifications applicable à la zone I1557**

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone I1557 jointe au présent règlement en annexe B.

**3. Grille des spécifications applicable à la zone I1558**

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone I1558 jointe au présent règlement en annexe C.

**4. Grille des spécifications**

Ce règlement est modifié par la suppression de la grille des spécifications applicables à la zone L1544.

**5. Disposition spécifique : zone I1557**

Ce règlement est modifié par l'ajout de l'article suivant :

« 463.1 **Zone I1557**

Dans la zone I1557, sont interdits les constructions et travaux suivants, à moins d'avoir été préalablement autorisés par le Conseil en application d'un règlement adopté en vertu de l'article 145.42 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ou d'y être expressément autorisés par le deuxième alinéa du présent article :

- 1° les travaux de remblai;
- 2° la construction, la transformation ou l'agrandissement d'un bâtiment principal et d'un bâtiment attenant à celui-ci;
- 3° la construction d'un entrepôt.

Les paragraphes 2° et 3° du premier alinéa ne s'appliquent pas aux travaux normaux d'entretien et de réparation d'une construction.»

**6. Disposition spécifique : zone I1558**

Ce règlement est modifié par l'ajout de l'article suivant :

**« 463.2 Zone I1558**

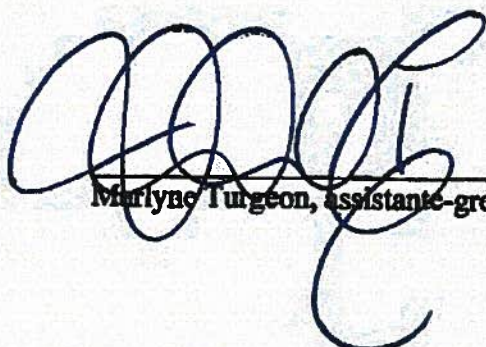
Dans la zone I1558, sont interdits les constructions et travaux suivants, à moins d'avoir été préalablement autorisés par le Conseil en application d'un règlement adopté en vertu de l'article 145.42 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ou d'y être expressément autorisés par le deuxième alinéa du présent article :

- 1° les travaux de remblai;
- 2° la construction, la transformation ou l'agrandissement d'un bâtiment principal et d'un bâtiment attenant à celui-ci;
- 3° la construction d'un entrepôt.

Les paragraphes 2° et 3° du premier alinéa ne s'appliquent pas aux travaux normaux d'entretien et de réparation d'une construction.»

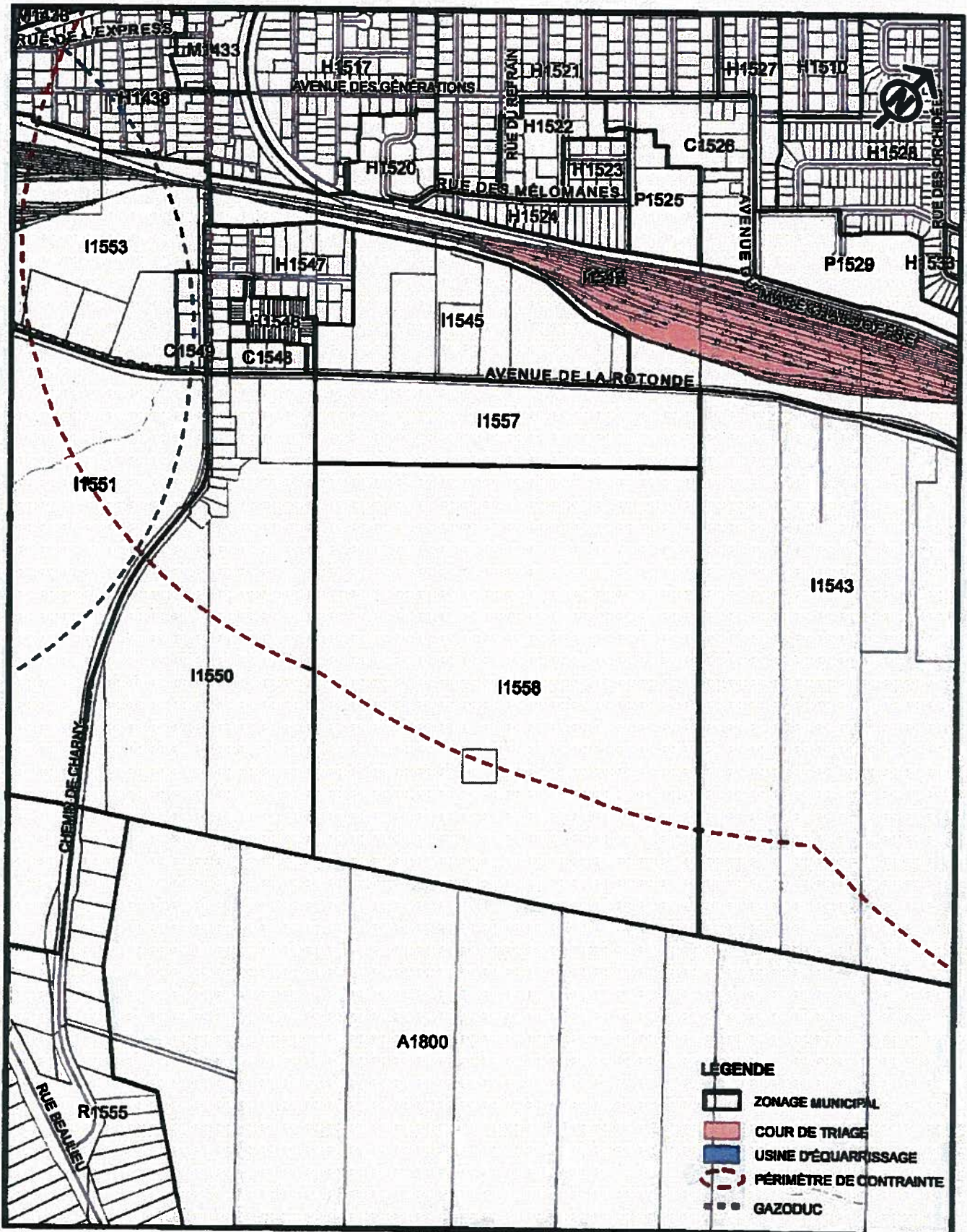
Adopté le 19 octobre 2015

  
Gilles Lenoir, maire

  
Marlyne Turgeon, assistant-greffière

**ENTRÉE EN VIGUEUR LE**

Extrait plan de zonage - après modifications - Zones I1557 et I1558





Usage principal						Terrain desservi			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logement ou de chambre	Nombre max. de logement ou de chambre	Nombre max. de bâtiments en rangée	Superficie min. de plancher (m <sup>2</sup> )	Superficie max. de plancher (m <sup>2</sup> )	Largeur min. terrain (m)	Profondeur min. terrain (m)	Superficie min. terrain (m <sup>2</sup> )	Superficie d'occup. au sol min. (m <sup>2</sup> )	Superficie d'occup. au sol max. (m <sup>2</sup> )	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge recul avant min.(m)	Marge recul avant max.(m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul arrière min. (m)	Marge recul arrière (%)
C101					3500	15	30	495	250			3,3	3	18	10		4	4	8	
C114					3500	15	30	495	250			3,3	3	18	10		4	4	8	
C3					7500	22	30	990	250			3,3	3	18	10		4	4	8	
C400					3500	15	30	495	250			3,3	3	18	10		4	4	8	
I2						15	30	495	250			3,3	3	18	10		4	4	8	
I3						15	30	495	250			3,3	3	18	10		4	4	8	
Note 272					3500	15	30	495	250			3,3	3	18	10		4	4	8	

Usage spécifiquement permis	Note 272 : C100 (dépanneur)	Note terrain	Note bâtiment	Note implantation
Usage spécifiquement prohibé				
Note usage				







---

**Projet de règlement RV-2015-15-03 modifiant le  
Règlement RV-2011-11-29 sur les plans d'implantation et  
d'intégration architecturale**

---

**LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**1. PIA exigé**

L'article 162 du Règlement RV-2011-11-29 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est modifié par la suppression, dans le premier alinéa, de la zone « L1544 ».

Adopté le 19 octobre 2015

Gilles Lehouillier, maire

Maryne Turgeon, assistante-greffière

**ENTRÉE EN VIGUEUR LE**